

A R R Ê T É N° 20-AC00402

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

LE PONT-DE-CLAIX

**COURS SAINT-ANDRE - Aux croisements avec les avenues Charles de Gaulle et 120 Toises
AVENUE DES CENT VINGT TOISES - 30ml à partir du cours Saint André
AVENUE GENERAL DE GAULLE - Depuis la rue de la Fraternité jusqu'à la sortie des
commerces**

Travaux SMTC

Réfection de chaussée Métropolitaine

Du 27 avril 2020 au 1er mai 2020

**COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00274 de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, située ZA les Condamines BP103 38322 EYBENS, chargée d'effectuer des travaux pour le compte du SMTC, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) :

- COURS SAINT-ANDRE - Aux croisements avec les avenues Charles de Gaulle et 120 Toises
- AVENUE DES CENT VINGT TOISES - 30ml à partir du cours Saint André
- AVENUE GENERAL DE GAULLE - Depuis la rue de la Fraternité jusqu'à la sortie des commerces.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 27/04/2020 au 01/05/2020.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.
- Mesures de circulation à mettre en place :

- AVENUE DES CENT VINGT TOISES (30ml à partir du cours Saint André):

Rue barrée et mise en impasse au droit des travaux,
Déviation de la circulation automobile. La déviation sera installée et entretenue par l'entreprise,
Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

- COURS SAINT-ANDRE (Aux croisements avec les avenues du Général de Gaulle et 120 Toises):

Neutralisation d'une voie,

Maintien de la circulation sur chaussée rétrécie. Une voie de 3 mètres minimum sera conservée,
Lors de l'intervention sur la voie Est, l'accès sur (ou depuis) l'avenue du Général de Gaulle sera interdite. Une déviation sera alors mise en place dans les deux sens depuis le cours Saint André jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle.

Lors de l'intervention sur la voie Ouest, l'accès sur (ou depuis) l'avenue des 120 toises sera interdite.
Une déviation sera alors mise en place dans les deux sens depuis le cours Saint André jusqu'à l'avenue des 120 toises.

le stationnement sera interdit au droit du chantier

- AVENUE GENERAL DE GAULLE (depuis la rue de la Fraternité jusqu'à la sortie des commerces):

Circulation interdite sauf riverains, services publics et secours,
Les accès aux commerces seront maintenus,
Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'entreprise,
Le stationnement sera interdit au droit et à proximité du chantier,

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.


ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 avril 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : robert.olivieri@lametro.fr

L'entreprise : jeanfrederic.stephant@colas-ra.com